



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 février 2022

Objet de la délibération

**CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE - POLICE
NATIONALE : RENOUVELLEMENT**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC à Laure LE MARÉCHAL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2022.02.032

CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE - POLICE NATIONALE :
RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Jacques KERZERHO

En date du 07 janvier 2001, le Préfet du Morbihan représentant les services de l'État et la Ville d'Hennebont ont conclu une convention de coordination pour renforcer la coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale,

Le décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 et la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions type de coordination en matière de Police Municipale ont rendu nécessaire une réécriture de cette convention pour moderniser et renforcer la coopération opérationnelle des services de Police Municipale et ceux de la Police Nationale,

Suite à la délibération N° 2015 09 015 du 24 septembre 2015, une nouvelle convention a été signée, pour une durée de trois ans, renouvelée par reconduction expresse en date du 19 février 2019, pour la même durée,

Cette convention arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Par ailleurs, à la demande du Procureur de la République, il est proposé d'y inscrire les besoins et priorités ci-dessous :

- La contribution au repérage des situations de violences conjugales et intrafamiliales,
- Les signalements de possibles trafics de stupéfiants,
- La participation au repérage des radicalisations violentes et situations de séparatisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012,

Vu la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police Municipale,

Vu les échanges intervenus avec les services de la Police Nationale,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 07 février 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 14 février 2022,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la convention jointe,

➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220224-D202202032-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr